MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DU CADASTRE MINIER

SERVICE DU CADASTRE MINIER

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

ARRETE N° 427 /26/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM
PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (2) PERMIS D'EXPLOITATION SEMI-MECANISEE POUR L'OR A LA **COOPERATIVE MINIERE WINNER « CMW »**

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

Vu la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 26.141 du 15 mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 26.146 du 21 mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;

Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande formulée en date du **10 mai 2026**, par Monsieur **Anicet SAPHAS RISTHOS** Président de la **Coopérative Minière Winner « CMW »** ;

Vu la quittance du Trésor Public **n°0489809** du **5 Août 2026.**

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1er : Il est accordé à la **Coopérative Minière Winner « CMW »**, de deux (2) Permis d'Exploitation Semi-Mécanisée sous les numéros **RC2-1324-26 et RC2-1325-26** situés à dans la Sous-Préfecture de **BOZOUM**, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant, sont les polygones couvrant une superficie de 2km², soit 200 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Article 8 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 0 9 SEPT 2026



Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre Chargé des Mines et de la Géologie

Rue de l'Industrie BP 26 Bangui République Centrafricaine
Tél. +236 21 61 46 72 Fax : +236 21 61 06 46
https : //ministèreminesrca.com